8747/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 mai 2021 Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 mai 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Nomination de M. Mario CARDONA, membre pour Malte, en remplacement de M. Vince MAIONE, démissionnaire

E 15766



Bruxelles, le 12 mai 2021 (OR. en)

8747/21

SOC 269 EMPL 198 EDUC 166

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
	Nomination de M. Mario CARDONA, membre pour Malte, en remplacement de M. Vince MAIONE, démissionnaire

- 1. <u>Le Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M. Vince MAIONE, membre du conseil d'administration du Centre cité en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour Malte).
- 2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

8747/21 ms 1

LIFE.4 FR

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement maltais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M. Mario CARDONA

Deputy Principal, Technology and Applied Sciences, Vocational and Professional Education and Training, Malta College of Arts, Science and Technology (MCAST)

Malta College of Arts, Science and Technology (MCAST)

Student House, Main Campus,

Corradino Hill,

Paola PLA 9032

MALTA

Tél.: +356 23987171 ou +356 23987199 Courriel: mario.cardona@mcast.edu.mt

- 4. Par conséquent, <u>le Comité des représentants permanents</u> est invité à recommander au Conseil:
 - a) d'<u>adopter</u>, en point "A" de son ordre du jour, <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, <u>dont le texte figure en annexe</u>, et
 - b) de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

8747/21 ms 2

LIFE.4 FR

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du

conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil¹, et notamment son article 4, considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 8 juillet 2019³, du 16 septembre 2019⁴ et du 8 novembre 2019⁵, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Vince MAIONE.
- (3) Le gouvernement maltais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION.

8747/21 ms 3 LIFE.4 **FR**

-

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

² JO C 136 du 12.4.2019, p. 6.

³ JO C 232 du 10.7.2019, p. 5.

⁴ JO C 316 du 20.9.2019, p. 3.

⁵ JO C 385 du 13.11.2019, p. 6.

Article premier

M. Mario CARDONA est nommé membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M. Vince MAIONE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président

8747/21 ms 4

LIFE.4 FR